

Objet: formulaire de déclaration
Envoyé (par Internet) <B.LUCOTTE@rampa.fr>
2021 16:19
CLAIR Denis - DDT 07/SE/PLE <denis.clair@ardeche.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le formulaire rempli, ainsi qu'un plan de localisation.

Merci de m'informer si vous avez d'éventuelles remarques.

Cordialement



Baptiste LUCOTTE
Conducteur de Travaux
Parc Industriel Rhône Vallée Nord
BP 29 07250 Le POUZIN

Bureau : 04 28 99 00 91
Mobile : 06 12 94 67 06
B.LUCOTTE@rampa.fr
[Site Web: RAMPA Energies](#)

-----Message d'origine-----

De : CLAIR Denis - DDT 07/SE/PLE [mailto:denis.clair@ardeche.gouv.fr]
Envoyé : mardi 23 mars 2021 09:44
À : Baptiste LUCOTTE <B.LUCOTTE@rampa.fr>
Objet : formulaire de déclaration

Comme convenu au téléphone ce matin, ci joint le formulaire simplifié de déclaration loi sur l'eau à remplir et me retourner.
Je reste disponible pour toute question.

Cordialement

CLAIR Denis

DDT 07/Service environnement/Police de l'eau
04 75 65 51 54

— Pièces jointes : —

Formulaire de déclaration - Realisation de travaux dans les cours d'eaupdf	369 Ko
Plan de localisation des travaux.jpg	616 Ko



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires - 2, Place Simone Veil BP 613 - 07007 Privas Cedex - Tél 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardèche.gouv.fr

NAI_transversaNEauBibliotheque\MODELESUMPRIME_DECLARATION3150_DDT07_Formulaire Travaux en Riviere V6.doc

1/8

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L. 214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

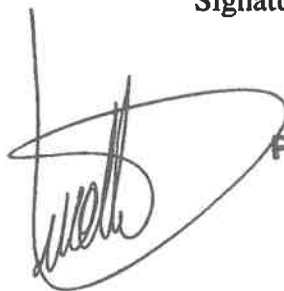
En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place Simone Veil BP 613
07007 PRIVAS*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date : 24/03/2021.....

Signature :



RAMPA ENERGIES
Parc Industriel Rhône Vallée Nord
BP 29
07250 LE POUZIN

Intitulé de l'opération :

Reconstruction du réseau Enedis suite aux dégâts neige 2019.
.....

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale... : Rampa Energies.....
.....

Adresse : Parc Industriel Rhône Vallée Nord, 07250 Le Pouzin
.....

Téléphone : 04 75 78 60 50.....

Télécopie :

Numéro SIRET ou date de naissance (particuliers) 343 058 269 00030

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : Chomérac (07210).....
.....

Lieu-dit : La Clève

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : La Payre.....
.....

Références cadastrales (facultatives) :

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux :

Les parcelles ne sont pas privées

.....

3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation
- 2° Dans les autres cas Déclaration

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : *Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).*

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

Création d'un réseau souterrain Enedis. Nous poserons un câble haute tension (20kV) sous fourreau Ø160, afin de traverser la Payre.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

Les tranchées seront réalisées grâce à une pelle mécanique.

Nous poserons un fourreau Ø160 à 1m de profondeur, maintenu par du béton. Puis, dans un second temps nous dérouleront le câble en aluminium de part et d'autre. Un géomètre relevera l'emplacement exact de ce câble.

.....
.....
.....
.....

Longueur de cours d'eau concernée : 1m

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : 10m²

Volume de matériaux :

extraits : 10..... m³

déplacés : 5..... m³

Date prévisionnelle de début des travaux : 12/07/2021

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 5 jours

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements /rejets d'eau) : Non concerné

.....

.....

2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) : Berge et lit d'eau remis à l'identique suite à notre passage

.....

.....

.....

3. l'écoulement de l'eau : Nous dévierons le cours d'eau uniquement le temps des travaux

.....

.....

.....

4. le niveau et la qualité de l'eau : Non concerné

.....

.....

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

1^o catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)

2^o catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes :

.....

5-3 – Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

oui

non

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

- non
- oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)
- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) : 7km

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

- oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)
- non (pourquoi ?)

Pas d'impact.....

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

- en période de basses eaux
- en assec
- hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)
- autre :
-
-
-

- Isolement du chantier

- les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau
- mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)
- busage temporaire
- pompage
- autre :
-
-
-

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

- oui
- non

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ?

.....

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour remettre le cours d'eau dans son état initial

- respecter la pente naturelle du cours d'eau
- permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau

- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

Conservation de la partie supérieure du lit d'eau durant les travaux, en vue de la remise à l'identique du cours d'eau.....

.....
.....

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :
Pas de risque de dégradation de la qualité de l'eau.....

.....

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) : Pas d'obstacle

.....

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) : Pas d'aggravation des risques.....

.....

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Présence permanente d'un chef de chantier qualifié.....

Mise à disposition de kit anti-pollution.....

.....

.....

.....

Pour information

**EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R 214-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU**

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisation ;
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Autorisation ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration.

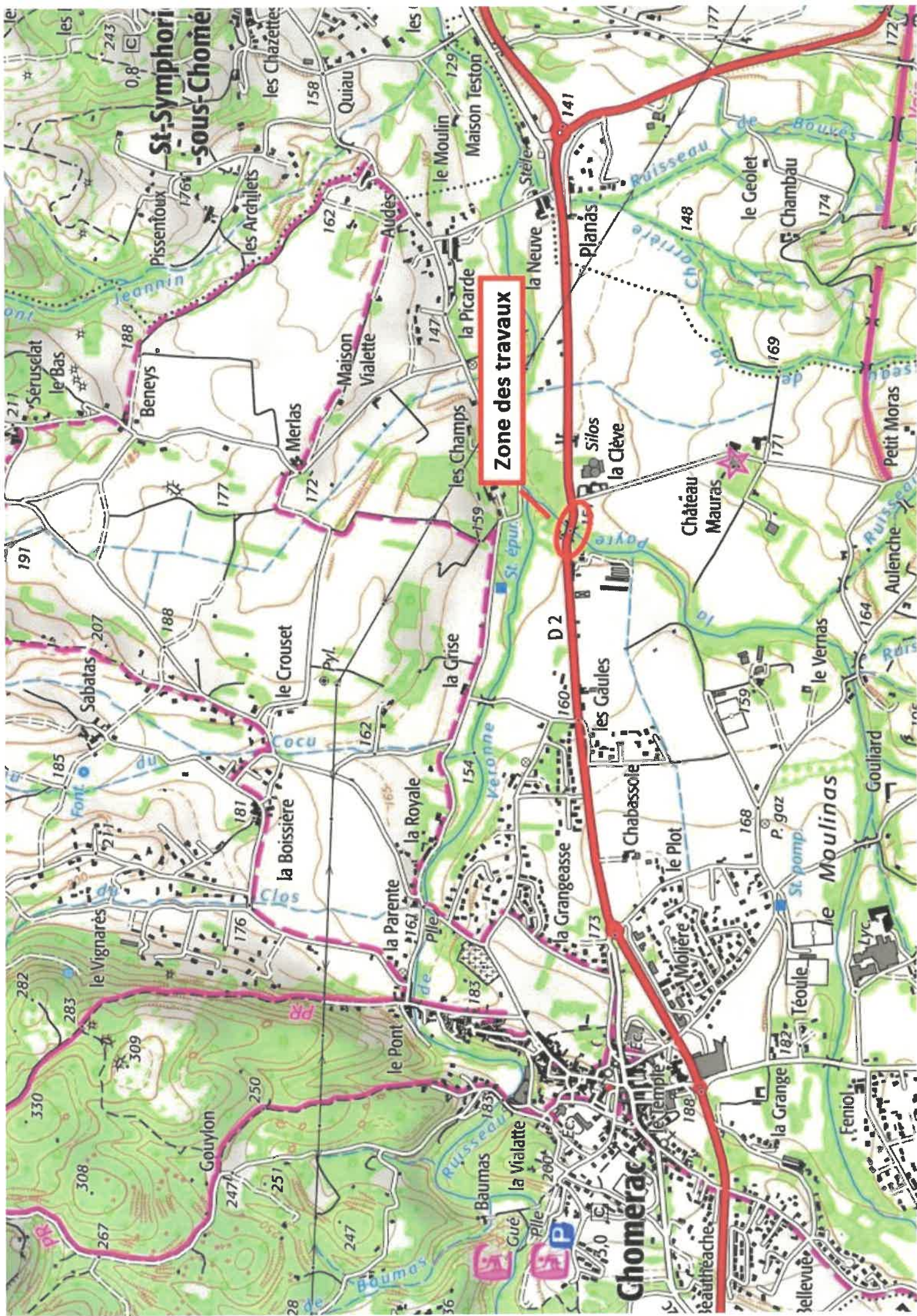
3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisation ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Autorisation ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Déclaration.

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées ci-dessus, vous êtes invité à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires, avant de déposer le présent formulaire.



Zone des travaux

D 2

Chomerac

Château Mauras

les Gaules

Chabassolle

le Plot

la Grangeasse

la Royale

le Crousset

le Crousset

la Clève

Silos

la Neuve

Planàs

le Geolet

Chambau

Petit Moras

Aulenchè

le Vernas

Gouliard

Moulinas

le Vignarès

le Pont

la Parente

le Puy

le Crousset

la Boissière

Sabatats

Sérusetat

le Bas

Beneys

Merlas

Maison Vialette

Audès

le Moulin

Maison Teston

St. Pierre

la Picarde

les Champs

St. épur.

la Grise

la Veronne

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

le Vignarès

